

Conseil communautaire

19 décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 19 décembre de l'an deux mille dix-neuf, à Buxières-les-Mines.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Secrétaire de séance : M. Alain DETERNES

Date de convocation : 10 décembre 2019

Acte rendu exécutoire le : 20 décembre 2019

Date de publication : 20 décembre 2019

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Sylvie GIOLAT, M. Guy RAMBERT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Séverine BESSE commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Anne LECLERCQ, Mme Joëlle BARLAND, M. Christophe GIRARD, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Jean-Guy CHERION commune de Saint-Menoux, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Pouvoir de vote : Mme Joëlle BARLAND donne pouvoir de vote à Mme Sylvie GIOLAT, Mme Anne LECLERCQ donne pouvoir de vote à M. Guy RAMBERT, M. Jean-Pierre JEUDY donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, M. Jean-Guy CHERION donne pouvoir de vote Mme Sylvie EDELIN.

☪☪☪☪☪

Ordre du jour :

1. Adoption des comptes rendus des conseils communautaires des 16, 26 septembre et 26 novembre
2. Convention avec le Centre social de Souvigny pour le RAM du Bocage
3. Convention aide à la mobilité dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée avec le Secours Catholique
4. Adhésion 2020 à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
5. Adhésion à l'association locale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
6. Décisions modificatives budgétaires Tourisme
7. Inscription des chemins de randonnée au Plan départemental des espaces sites et itinéraires
8. Atlas de la Biodiversité Communale : convention avec la LPO
9. Questions diverses

☪☪☪☪☪

M. le Maire de Buxières les Mines dit un mot d'accueil aux élus communautaires. Il a plaisir à accueillir cette dernière séance de l'année 2019 sur sa commune. Il souhaite la bienvenue à toute l'équipe de TZCLD.

Mme Olivier, conseillère communautaire de la commune, complète les propos de M. le Maire en présentant les dernières réalisations de la CCBB sur la commune : la Maison de santé est achevée ; le Dr Dimicoli vient d'emménager. A l'étage les salles sont en cours d'aménagement. Il sera accueilli une expo temporaire. Un circuit PEPIT est en cours de réalisation avec le CAUE. Elle souligne que le plus gros des travaux porte sur l'ancienne parqueterie en Maison du patrimoine. Elle fait part de l'avancée des travaux à l'ancienne friche Chemelle.

Avant le déroulé de l'ordre du jour, M. Thomas demande la prise de parole à M. le Président. Il souhaite revenir sur la fin houleuse du dernier conseil communautaire où certains élus ont eu un comportement et des propos irrespectueux. Il souligne le respect dû à chaque élu, quels que soient son appartenance politique, ses croyances, ses choix de société. M. Thomas ne tolère pas les propos injurieux qui ont été tenus. Il évoque la nécessité de l'adoption d'un règlement intérieur, pour le prochain mandat pour conduire des conseils communautaires plus sereins et apaisés, tout en maintenant la liberté d'expression pour chaque élu.

1. APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Délibération n° 132/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 16 JUILLET, 16 ET 26 SEPTEMBRE ET 26 NOVEMBRE 2019**

Vu les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 16 juillet, 16 et 26 septembre et 26 novembre 2019, Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les dits procès-verbaux sans modification et sans correction.

2. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE SOUVIGNY POUR LE RAM DU BOCAGE

Suite à la demande de l'association « Les Ch'tites Canailles » de reprendre l'activité RAM, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a réorganisée le Pôle Petite Enfance. De plus, il existe un autre RAM sur le territoire, celui du Centre Social de Souvigny. Pour cela, il convient de passer une convention pour définir l'organisation entre les deux RAM qui n'en feront plus qu'un : le RAM du Bocage.

Délibération n° 133/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE SOUVIGNY POUR LE RAM DU BOCAGE**

M. le Président rappelle que, suite à la cessation d'activités du relais assistants maternels Les Ch'tites Canailles par l'association Les Ch'tites Canailles et afin d'assurer la pérennité de ce service, la Communauté de Communes décide de fusionner le relais assistants maternels Les Ch'tites Canailles et le relais assistants maternels Trotti'Mômes en un seul relais assistants maternels intitulé le relais assistants maternels Trotti'Mômes à partir du 1er janvier 2020. Le périmètre de ce RAM est constitué des 25 communes du périmètre de la Communauté de Communes, à savoir : Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Châtel De Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Franchesse, Gipcy, Le Montet, Louroux-Bourbonnais, Meillard, Meillers, Noyant d'Allier, Rocles, St Aubin Le Monial, St Hilaire, St Menoux, St Plaisir, St Sornin, Treban, Tronget, Vieure et Ygrande.

Dans le même temps, le Centre Social l'ESCALE décide de continuer l'activité du relais assistants maternels « RAMIROUL » dont le périmètre est constitué des communes de Besson, Bresnay, Chemilly, Marigny et Souvigny.

Six communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adhèrent également au Centre de Social l'ESCALE. Les deux territoires regroupent 30 communes et réunissent 103 assistants maternels, justifiant l'emploi de deux animatrices à 1,2 Equivalent Temps Plein pour la Communauté de Communes et 0,4 Equivalent Temps Plein pour le Centre Social L'Escale de Souvigny.

La complémentarité des deux projets justifie la mise en place d'un partenariat dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

M. le Président présente le contenu de cette convention avec le Centre Social l'ESCALE de Souvigny. La convention est conclue pour une durée identique à la période d'agrément des RAM et sera renouvelée au même rythme que le celui-ci sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant son terme

Après l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec le Centre Social l'ESCALE de Souvigny, comme annexée à la présente, qui définit le rôle des partenaires, les dispositions financières. La convention est conclue pour une durée identique à la période d'agrément des RAM et sera renouvelée au même rythme que le celui-ci sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant son terme,
- autorise M. le Président à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU RAM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BOCAGE BOURBONNAIS AVEC LE CENTRE SOCIAL L'ESCALE DE SOUVIGNY

Entre les soussignés

**La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais – 1, Place de l'hôtel de ville – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Représentée par son président, M. DUMONT Jean-Marc, autorisé par délibération du 19 décembre 2019**

Et

**Le Centre Social l'ESCALE– 2, route de Besson – 03210 SOUVIGNY
Représenté par son Président M. FAYOLLE Michel**

Préambule

Un relais assistants maternels est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour les assistants maternels, les enfants et les parents. Il a pour vocation d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

Suite à la cessation d'activités du relais assistantes maternelles Les Ch'tites Canailles par l'association Les Ch'tites Canailles et afin d'assurer la pérennité de ce service, la Communauté de Communes décide de fusionner le relais assistants maternels Les Ch'tites Canailles et le relais assistants maternels Trotti'Mômes en un seul relais assistants maternels intitulé le relais assistants maternels Trotti'Mômes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le périmètre de ce RAM est constitué des 25 communes du périmètre de la Communauté de Communes, à savoir : Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Châtel De Neuve, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Franchesse, Gipy, Le Montet, Louroux-Bourbonnais, Meillard, Meillers, Noyant d'Allier, Rocles, St Aubin Le Monial, St Hilaire, St Menoux, St Plaisir, St Sornin, Treban, Tronget, Vieure et Ygrande.

Dans le même temps, le Centre Social l'ESCALE décide de continuer l'activité du relais assistants maternels « RAMIROUL » dont le périmètre est constitué des communes de Besson, Bresnay, Chemilly, Marigny et Souvigny.

Six communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adhèrent également au Centre de Social l'ESCALE. Les deux territoires regroupent 30 communes et réunissent 103 assistants maternels, justifiant l'emploi de deux animatrices à 1,2 Equivalent Temps Plein pour la Communauté de Communes et 0,4 Equivalent Temps Plein pour le Centre Social L'Escale de Souvigny.

La complémentarité des deux projets justifie la mise en place d'un partenariat dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

Les deux relais assistants maternels « RAMIROUL » et « Trotti'Mômes » réunis au sein d'une gestion unique ont été baptisés « RAM du Bocage » pour faciliter la communication à l'ensemble des publics des 30 communes ainsi desservies par un même service harmonisé.

Il est convenu ce qui suit :

Rôle des partenaires

La Communauté de Communes

- gère son propre RAM. Le personnel chargé de son animation est salarié de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- participe au recrutement des agents placés sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ,
- prend en charge la gestion des ressources humaines,
- dispose du matériel nécessaire pour l'animation des itinérances,
- les locaux mis à disposition pour l'animation du RAM du Bocage, sont propriété des communes. Celles-ci assurent les frais relatifs au fonctionnement des locaux pendant l'accueil du RAM (eau, électricité, etc...).

Le Centre Social L'ESCALE

- gère son propre RAM et en délègue l'animation à la Communauté de communes au sein d'un RAM unifié. Le personnel chargé de son animation est salarié de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- participe au recrutement des agents,
- les locaux sont propriété des communes qui sont mis à disposition du Centre Social. Celles-ci assurent les frais relatifs au fonctionnement des locaux pendant l'accueil du RAM (eau, électricité, etc...),
- gère son propre local dédié aux permanences et aux animations.

Dispositions financières

Sous le contrôle de l'instance de coordination :

Personnel

Le Centre Social L'Escale de Souvigny s'engage à rembourser mensuellement à la Communauté de Communes, les crédits correspondant aux frais d'animation de son RAM, salaires et charges sociales. Le temps de travail consacré par l'animation du RAM Ramiroul' est fixé à 40 % d'un temps plein mais peut être majoré ponctuellement pour le développement d'activités. La participation du Centre Social L'Escale de Souvigny aux frais de salaires est proportionnelle au temps de travail consacré par les animatrices aux activités du RAM Ramiroul'.

En cas de cessation d'activité ou de rupture de contrat, le Centre Social L'Escale de Souvigny s'engage à participer aux indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle. Cette participation sera calculée au prorata du temps de travail de l'agent sur chaque territoire.

Matériel d'animation

Le Centre Social L'Escale indemnise la Communauté de Communes pour l'usage du matériel informatique, de communication et socio-éducatif à hauteur de l'amortissement annuel du matériel hors FCTVA au prorata du temps de travail des agents sur chaque territoire (soit au jour de la signature de la présente convention, 25% pour le Centre Social L'Escale de Souvigny et 75% pour la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais).

Le Centre Social L'Escale de Souvigny met à disposition gratuitement le matériel dont elle dispose au moment de la signature de la convention.

Téléphone

Les animatrices sont équipées d'un téléphone portable dont le forfait d'abonnement ajustable sera réparti au prorata du temps de travail de l'agent sur chaque territoire (rapport 75 % et 25 % évoqué ci-avant). La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est titulaire des abonnements.

Véhicule

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est propriétaire des véhicules.

Le Centre Social L'Escale s'engage à indemniser la Communauté de Communes pour l'utilisation des véhicules lors de l'animation de son RAM :

- les frais d'assurance, de carburant et d'entretien, dont une révision annuelle, sont calculés au prorata du temps d'utilisation du véhicule par le RAM du Centre Social L'Escale au prorata du temps de travail de l'agent sur chaque territoire (rapport 75 % et 25 % évoqué ci-avant). L'avance est effectuée par la Communauté de Communes.

Le Centre Social L'Escale versera cette participation annuellement, avant le 15 janvier de l'année n+1.

Le prorata appliqué sur les dépenses pourra évoluer en fonction de l'évolution du temps de travail sur chaque territoire.

Relation entre la Communauté de Communes et le Centre Social

Une instance de coordination RAM est désignée pour se réunir une fois par an ou plus à la demande d'une des deux parties pour coordonner les axes d'animation du RAM et son développement.

Elle est composée de :

- Le Président de la Communauté de Communes ou un élu le représentant
- Le Président du Centre Social
- Les animatrices du RAM
- La Directrice du Centre Social
- La coordinatrice des structures petite enfance et/ou la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes.

La coordinatrice Petite Enfance est l'interlocuteur privilégié des échanges nécessaires au quotidien (communication, utilisation des locaux, événements...) avec le Centre Social l'ESCALE. Elle organise toutes les semaines un temps de coordination avec les animatrices des RAM.

Accès au RAM

Les assistants maternels des deux territoires pourront accéder indifféremment aux permanences des RAM du Centre Social L'Escale et de la Communauté de Communes sous l'autorité des animatrices.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée identique à la période d'agrément des RAM et sera renouvelée au même rythme que le celui-ci sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant son terme.

Dispositions particulières

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée ou modifiée par avenant après accord des deux parties. La partie ayant l'initiative de cette révision devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de rupture de la convention le matériel d'animation sera réparti, en valeur, entre le Centre Social L'Escale et la Communauté de Communes au prorata du temps de fonctionnement de chaque RAM. Si l'amortissement du matériel n'est pas terminé, la Communauté de Communes pourra réclamer la part d'amortissement non couverte.

3. CONVENTION AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

Délibération n° 134/19 Déposée le 20/12/2019

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

M. le Président rappelle le projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) sur lequel travaille notre Communauté de Communes en vue d'une prochaine candidature dans le cadre du prochain appel à projet.

Il indique que le Secours Catholique souhaite élaborer un partenariat avec notre EPCI dans le cadre de cette démarche. En effet, les personnes investies dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) dont les ressources ne permettent pas de faire face aux frais de déplacement peuvent bénéficier d'une aide spécifique de la part du Secours Catholique sous forme de "bon de carburant".

Cette mesure est prise afin que les personnes réellement motivées puissent continuer à s'impliquer, et afin de limiter les désistements.

M. le Président précise le contenu de cette convention de partenariat auquel s'associe le Conseil départemental, dans le cadre du suivi de ces personnes par les travailleurs sociaux.

M. le Président donne lecture du projet de convention.

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre le Secours Catholique, le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de Communes,

- autorise M. le Président à signer cette convention.

Convention Partenariale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part

* La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, ayant son siège social à Bourbon L'Archambault, 1 place de l'Hôtel de ville, 03160 Bourbon L'Archambault et représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMONT dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du,

* Le Conseil Départemental de l'Allier service Territoire des Solidarités Départementales Moulins Nord Allier, ayant son siège social à Yzeure, au Château de Bellevue, rue Aristide Briand, 03400 Yzeure et représentée par

ET

* Secours Catholique Caritas France, ayant son siège social à Paris, 106, rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07, immatriculé sous le numéro SIRET 77566669600015, et représenté par Héliène HAENEN, présidente du Secours Catholique de l'Allier.

D'autre part

"La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais", "Territoire des Solidarités Départementales Moulins Nord Allier" et " Secours Catholique Caritas France", communément dénommée "les Parties".

I. Principe :

Les personnes investies dans le projet Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD) dont les ressources ne permettent pas de faire face aux frais de déplacement peuvent bénéficier d'une aide spécifique de la part du Secours Catholique.

Cette mesure est prise afin que les personnes réellement motivées puissent continuer à s'impliquer, et afin de limiter les désistements.

Les personnes sont reçues par les Travailleurs sociaux (TS) qui les orientent, si nécessaire, vers le Secours Catholique via leur fiche de prescription Secours Catholique.

Dans un second temps, les personnes se présenteront auprès du Secours Catholique de Bourbon l'Archambault, aux jours de permanence (lundis et jeudis de 14h à 17h - 15 rue de la Burge) afin de recevoir l'aide sous forme de "bon de carburant". L'équipe recevra de manière individuelle chaque personne lors d'un entretien.

Les bons de carburant permettent de prendre de l'essence à la station Carrefour Market de Bourbon l'Archambault.

II. Contexte

Actuellement il y a 27 personnes actives dans le projet TZCLD. En accord avec les travailleurs sociaux et la chargée de projet du TZCLD, il apparaît que 17 personnes ont des difficultés à subvenir aux frais de mobilité liés au projet.

III. Conditions

Pour l'année 2019, seuls les frais pour la période de juillet à décembre 2019 seront remboursés.

Le remboursement se fait en fonction des coûts réels, calculés selon le site Internet Mappy.

La chargée du projet TZCLD a mis en place un tableur excel, comme l'exemple qui se trouve en annexe, afin que chacun puisse justifier de ses trajets.

Afin de favoriser le covoiturage, les covoitureurs seront défrayés en fonction de leur trajet réels, et bénéficieront d'un bonus de 0.50 cts par personne supplémentaire dans la voiture pour chaque trajet aller et trajet retour.

Le Secours Catholique a décidé de dédier, pour l'année 2019, une enveloppe de 1000 € dans le cadre de l'aide à la mobilité de la démarche TZCLD.

Le tableur excel formalisé et mis à jour par la chargée de projet et envoyé aux travailleurs sociaux servira de justificatif pour les demandes d'aide déposées auprès du Secours Catholique.

Si les frais dépassent le montant des 50 € prévus par les bons du Secours Catholique, la personne pourra percevoir plusieurs bons carburant.

IV. Remarques

L'équipe du Secours Catholique de Bourbon prend en charge financièrement toutes les demandes d'aide à la mobilité liées au projet TZCLD.

Les personnes résidant sur le périmètre d'intervention de l'antenne du Secours Catholique de Souvigny et résidant sur le périmètre de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais se rendront à Bourbon l'Archambault afin de bénéficier de l'aide.

Cette convention est valable pour l'année 2019.

Un bilan de ce fonctionnement et de cette convention sera fait en février 2020 afin de définir le dispositif d'aide à la mobilité pour l'année 2020.

4. ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Délibération n° 135/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **ADHESION 2020 ASSOCIATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

M. le Président rappelle la démarche de la Communauté de Communes portant sur l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, et son adhésion à l'Association Territoires zéro chômeur de longue durée pour l'année 2019.

M. le Président propose de renouveler la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et son adhésion à cette Association pour l'année 2020 pour une cotisation de 500,00 € (cinq cent euros).

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de maintenir le projet de candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- d'adhérer à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée pour l'année 2020,
- d'approuver le montant de la cotisation fixée à 500,00 € (cinq cent euros), dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme Lacarin demande comment se situe le territoire et sa position au niveau national par rapport à la prochaine candidature.

M. le Président indique que l'on sait que 200 territoires souhaitent porter sa candidature lors de la promulgation de la 2ème loi. Seuls 50 territoires seront retenus. Des territoires n'ont pas mis les moyens humains pour porter leur candidature. D'autres sont accompagnés par des Métropoles. Le Président espère qu'il y aura une bonne répartition sur le territoire. Notre projet reçoit un bon écho des personnes qui connaissent le projet sur la façon dont il est porté. On a la chance d'avoir su mobiliser tous les gens qui doivent être concernés par ce projet : les collectivités, les partenaires, les PPDE et les bénévoles qui s'impliquent.

5. ADHESION A L'ASSOCIATION LOCALE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

M. le Président rappelle les propos tenus lors de la réunion précédant cette séance de conseil et tous les témoignages des acteurs, partenaires et personnes privées d'emploi. Il souligne qu'une association locale souhaite se créer.

Mme Catalina Duqué Gomez explique l'intérêt de la création de cette association locale. L'association concrétise toutes les actions qui ont été menées jusqu'ici. Elle va permettre de fédérer tous les acteurs et bénéficier de moyens pour tester des actions, à titre bénévole. La constitution de l'Entreprise à But d'Emploi sera la 2ème étape dans la démarche de la candidature qui sera portée par le territoire.

L'assemblée générale constitutive se réunira le 16 janvier prochain à 19h (le lieu n'est pas défini ce jour).

M. le Président indique qu'il convient de désigner 6 représentants de la Communauté de Communes.

Délibération n° 136/19 Déposée le 20/12/2019

Objet : **ADHESION A L'ASSOCIATION LOCALE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE**

M. le Président rappelle que la communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaitant participer à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a décidé d'adhérer à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Elle porte ainsi un « projet émergent » qui mobilise tous les acteurs locaux et partenaires institutionnels dans la perspective de la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

En avril 2019, le collectif ainsi créé a décidé de mettre en place des groupes de travail territoriaux afin de favoriser la mobilisation des acteurs locaux et d'ouvrir la discussion sur la localisation des unités d'activité de l'EBE. Ces groupes ont notamment pour objectif de mobiliser autour du projet les élus municipaux, les habitants, les acteurs économiques et associatifs et d'identifier les personnes privées durablement d'emplois (PPDE).

Afin de pérenniser cette mobilisation collective jusqu'à la candidature effective à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, de structurer son organisation et au-delà en œuvrant au développement de la vie socio-économique du territoire, l'ensemble des parties prenantes a décidé de constituer une association.

L'association ainsi constituée s'inspire notamment des principes de l'expérimentation :

- Tout le monde a des compétences, personne n'est inemployable.
- Faire de l'emploi un droit sur la base du volontariat des Personnes Privées Durablement d'Emploi et de l'ensemble des acteurs locaux.
- Répondre aux besoins locaux à l'échelle communautaire pour traiter les problématiques socio-économiques.
- Construire un consensus entre les acteurs locaux autour de la lutte contre le chômage de longue durée sur le territoire.

L'objet de cette association est de participer au développement socio-économique sur le territoire formé par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, notamment dans le cadre de la préparation de la candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et toute autre initiative semblable.

Cette association a pour but de :

- Participer à l'animation du projet TZCLD à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais par diverses initiatives.
- Préparer la candidature du territoire formé par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en assurant la coopération entre toutes les parties prenantes : personnes privées d'emploi, citoyens, bénévoles, habitants du territoire, élus locaux, service public de l'emploi, entrepreneurs locaux, organismes privés et publics agissant dans le domaine de l'insertion et de l'accompagnement des personnes privées d'emploi;
- Accompagner les personnes privées durablement d'emploi en mettant en œuvre toute action susceptible de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, notamment par le déploiement, à titre expérimental, d'activités économiques permettant de favoriser leur embauche et par la mise en place de formations et d'autres mesures d'accompagnement, ... ;
- Identifier précisément les activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire pouvant être créées localement et susceptibles de générer de l'emploi et qui pourront ensuite être développées par une entreprise à but d'emploi ou par une autre structure de l'économie sociale et solidaire et/ou de l'économie circulaire locales.
- Assurer, le cas échéant, la représentation des citoyens, notamment des personnes privées d'emploi, au sein de la ou des entreprises à but d'emploi et du comité local pour l'emploi à constituer ou tout autre instance ou collectif liés à l'objet de l'association.

L'association se compose de trois (3) catégories de membres :

- les membres actifs ;
- les membres collectivités locales ;
- les membres partenaires et associés.

Sont membres collectivités locales :

- la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, membre de droit, représentée par 6 élus désignés par l'organe délibérant de ladite collectivité en son sein ;
- les communes du territoire communautaire qui le souhaitent, qui sont représentées au sein de l'association par un élu désigné par l'organe délibérant de ladite collectivité en son sein.

M. le Président explique que cette association sera constituée lors de l'assemblée générale constitutive qui se réunira le...

M. le Président donne lecture du projet de statuts de l'association.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adhérer sur le principe à l'association locale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- de désigner comme élus représentants la Communauté de Communes au sein de l'association : M. Jean-Marc Dumont, M. Pierre Thomas, Mme Marie-Françoise Lacarin, M. François Enoux, M. Gérard Vernis, Mme Françoise Guillemot.
- de s'acquitter de la cotisation annuelle qui sera fixée par l'Assemblée générale pour l'année 2020 et dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

M. Thomas indique que l'on n'a pas le droit de désinformer les personnes et les élus. Les fausses vérités nuisent au développement du territoire et aux personnes privées d'emploi qui pourraient bénéficier de ce dispositif de TZCLD.

6. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération n° 137/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Budget Principal :

Dépenses d'investissement

Compte n°2182 : Matériel de transport - programme 20020 : + 60 000 €

Compte n°21318 : Autres bâtiments publics - programme 20008 : - 22 328 €

Recettes d'investissement

Compte n°1318 : subventions d'investissement autres - programme 20020 : + 13 044 € (CACF)

Compte n°1318 : subventions d'investissement autres - programme 20020 : + 14 128 € (CAF)

Compte n°1313 : subventions d'investissement département - programme 20020 : + 10 500 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte n° 022 : dépenses imprévues : - 101,70 €

Compte n° 6574 Subvention de fonctionnement aux autres organismes : + 1,70 € (ligue enseignement)

Compte n° 6574 Subvention de fonctionnement aux autres organismes : + 100 € (adta)

7. INSCRIPTION DES CHEMINS DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES

M. Guy Dauchat explique que cette demande d'inscription de chemins de randonnée de notre territoire au Plan départemental des espaces sites et itinéraires émane de Claude Savignat, de l'association Vin Scène en Bourbonnais, et des services du Conseil Départemental. Ils nous suggèrent de faire 12 parcours de trail et parcours de VTT sur notre territoire et de solliciter leur inscription. Cela permettra la tenue de différentes épreuves de trail et de VTT.

Il est souligné que ces parcours seront permanents, ce qui est rare dans le Département. Cette demande de classement permettra, le cas échéant, de solliciter des subventions auprès du Département en cas de dépenses de balisage.

Cette inscription ne remet pas en cause d'éventuelles inscriptions pour d'autres chemins de notre territoire.

Délibération n° 138/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **INSCRIPTION DES CHEMINS DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES**

M. le Président rappelle l'ensemble des chemins de randonnées sur notre territoire.

M. le Président précise que les chemins non revêtus (principalement chemin ruraux, chemins d'exploitation, voies communales non revêtues) sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) sur demande des communes qui en sont gestionnaires puisque ces chemins font partie du domaine public ou privé des communes.

Cependant, les itinéraires empruntant ces chemins sont inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sur demande du gestionnaire des itinéraires (ici la communauté de communes) qui en a la gestion (entretien, balisage, signalétique, promotion).

Une partie du réseau de randonnée pédestre est inscrit au PDESI. M. le Président souhaite définir les circuits de Trail et en demander leur inscription au PDESI.

M. le Président présente le détail des circuits en question, à savoir 12 parcours TRAIL et 5 parcours VTT (les descriptifs détaillés et les cartographies des parcours sont annexés à la présente).

M. le Président rappelle que :

- l'ESI est ouvert au public gratuitement,
- l'ESI ne présente pas de danger pouvant menacer l'intégrité de l'utilisateur dans le cadre d'une pratique traditionnelle,
- l'ESI ne fait pas l'objet de conflits d'usage avérés,
- les ESI inscrits et les projets de développement envisagés devront être compatibles avec les divers documents d'urbanisme et plans de gestion existants (ENS, Natura 2000, SCOT, ...),
- le conventionnement est obligatoire pour le passage en propriété privée quelle que soit la nature juridique du propriétaire,
- l'inscription au PDESI (et au PDIPR dans le cas de chemin rural) des voies d'accès à l'ESI est obligatoire afin d'en garantir l'accès,
- la pratique ne met pas en péril l'espace naturel et le milieu,
- la pratique peut nécessiter une autorisation spécifique pour des raisons réglementaires ou sécuritaires (permis, licence,...).

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, pour l'ensemble des espaces, sites et itinéraires pour lesquels la Communauté de Communes est compétente et en assure la gestion, à l'unanimité :

- Sollicite l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier,
- S'engage à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires
- S'engage à informer et solliciter l'avis du Département pour tout projet ayant un impact sur les espaces, sites ou itinéraires inscrits au PDESI,
- Fera apparaître la participation financière et technique du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports,
- Autorise M. le Président à réaliser toutes les démarches administratives découlant de cette inscription.

M. Debauvais demande où en est le balisage des chemins de randonnée. Il est expliqué que sur la partie sud du territoire, le balisage a été effectué et actuellement, on en est à la réalisation des panneaux de départ. A ce sujet, certaines communes ont été relancées pour transmettre l'ensemble des éléments (pictogrammes, validations des textes, ...) dans les plus brefs délais.

8. ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE : CONVENTION AVEC LA LPO

Mme Sylvie Edelin annonce l'arrivée d'un nouvel emploi civique, Loup Boudet, qui travaille sur cet ABC. Elle présente le projet de convention à intervenir avec les partenaires de la LPO Auvergne en vue d'échanger des données entre partenaires.

M. Debeauvais demande s'il est possible d'avoir un bilan de l'activité de cet ABC. Mme Edelin indique qu'il y aura un comité de pilotage en début d'année prochaine.

Délibération n° 139/19 Déposée le 20/12/2019

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DE DONNEES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE NATURALISTE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS, LA LPO AURA – DT
AUVERGNE -RHONE-ALPES ET LES PARTENAIRES DE FAUNE-AUVERGNE.ORG**

M. le Président rappelle l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) par la Communauté de Communes sur son territoire.

La parution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 15 septembre 2017, porté par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en faveur de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), correspondant à un des objectifs du projet de territoire, la Communauté de Communes a souhaité en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), Association loi 1901 vouée depuis 1992 à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel départemental, se positionner pour un projet à l'échelle du territoire de ses 25 communes sur la période 2018-2020.

La Communauté de Communes et les partenaires faune-auvergne.org disposent de données d'informations géographiques naturalistes pouvant être échangées.

M. le Président indique qu'il convient d'adopter une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les données issues de faune-auvergne.org sont mises à disposition de la Communauté de communes, dans le cadre de la réalisation d'un ABC sur le territoire de ses 25 communes.

M. le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de données d'informations géographiques naturalistes entre la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, la LPO AuRA – DT Auvergne - Rhône-Alpes et les partenaires de faune-auvergne.org.

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de données d'informations géographiques naturalistes entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, la LPO AuRA – DT Auvergne -Rhône-Alpes et les partenaires de faune-auvergne.org, comme annexée à la présente,
- autorise M. le Président à signer cette convention.

Convention de mise à disposition à titre gracieux de données d'information géographique naturaliste entre la Communauté de communes du Bocage bourbonnais, la LPO AuRA – DT Auvergne -Rhône-Alpes et les partenaires de faune-auvergne.org

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, située 1 Place de l'Hôtel de ville, 03160 Bourbon-l'Archambault, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMONT, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil communautaire du _____,

ci-après désignée « **la Communauté de communes** »

d'une part

et :

La LPO AuRA – DT Auvergne -Rhône-Alpes Délégation territoriale Auvergne, représentée par sa président délégué, Monsieur Christian Bouchardy, établissement étant situé au 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand,

ci-après dénommée « **LPO AuRA – DT Auvergne** »

Le Groupe d'Etude des Papillons d'Auvergne, représenté par son président, Monsieur Didier Perrocheau, le siège étant au 16 bis Chemin de Clary, 43000 Espaly-Saint-Marcel,

ci-après dénommé « **GEPA** »

Le Groupe Mammalogique d'Auvergne, représenté par son président, Monsieur Matthieu BERNARD, le siège étant au Le Chauffour - 3 rue de Brenat 63500 ORBEIL,

ci-après dénommé « **GMA** »

Le Groupe Odonat'Auvergne, représenté par son président, Monsieur Nicolas LOLIVE, le siège étant au 35 Avenue de la République, 15000 AURILLAC,

ci-après dénommé « **GOA** »

L'Observatoire des Amphibiens d'Auvergne, représenté par le président du CPIE de Haute Auvergne, Pierre Zuber, le siège étant au Maison des Volcans, Château St-Etienne, 15000 Aurillac

ci-après dénommé « **OAA** »

L'Observatoire des Reptiles d'Auvergne, représenté par son président, Monsieur Samuel GANIER, le siège étant Le Chauffour - 3 rue de Brenat 63500 ORBEIL

ci-après dénommé « **ORA** »

conjointement dénommés « **les partenaires faune-auvergne.org** »

d'autre part

Article 1. Préambule

La LPO AuRA – DT Auvergne a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

En 2009, la LPO AuRA – DT Auvergne a mis en place le portail de saisie et de restitution de données naturalistes : faune-auvergne.org. Les données peuvent être utilisées par la LPO AuRA – DT Auvergne dans le cadre d'actions permettant de réaliser son objet.

Dès 2011, la LPO AuRA – DT Auvergne a ouvert ce portail à d'autres associations naturalistes du territoire auvergnat, permettant à ces partenaires d'utiliser les données dans leur activité, allant dans le sens de réalisation de l'objet de la LPO AuRA – DT Auvergne. Ces associations se sont engagées à participer à la vérification des données correspondant à leur champ d'action.

A l'heure actuelle, il y a 5 partenaires, à savoir, le GEPA, le GMA, le GOA, l'OAA et l'ORA.

Au 16 décembre 2019, la base de données FA comptabilise 4 718 561 données avec 6 130 contributeurs plus ou moins réguliers. La vérification des données est assurée par 45 vérificateurs bénévoles, l'estimation annuelle du temps de vérification est de plus de 900 h, le temps d'animation du portail est estimé à environ 650h bénévoles ou pris en charge par la LPO AuRA – DT Auvergne, soit environ un équivalent ETP. Environ 9% des données récoltées ont été produites par les salariés de la LPO AuRA – DT Auvergne pendant leur temps de travail.

Le volume de données transmises dans le cadre de cette convention est estimé à 84 000 données, ce qui correspond à plus de 4 000 heures de terrain réalisées bénévolement.

Vous pouvez soutenir financièrement la LPO AuRA – DT Auvergne pour l'animation du site et les partenaires faune-auvergne.org pour le temps de vérification et ainsi contribuer à l'augmentation et l'amélioration des données recueillies sur le portail de restitution.

Situé au nord des Combrailles, le Bocage bourbonnais est entouré d'est en ouest par le Val de Cher et le Val d'Allier. Création humaine, il constitue une zone où le mode d'exploitation des sols centré autour de l'élevage reste le principal gestionnaire du paysage. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé au 1er janvier 2017 et issu de la fusion des Communautés de Communes Bocage Sud et en Bocage Bourbonnais. Le premier semestre 2017 a été consacré à la formalisation d'un nouveau projet de territoire, débouchant au 30 juin 2017 sur la signature d'un contrat de ruralité. La parution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 15 septembre 2017, porté par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en faveur de la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), correspondant à un des objectifs du projet de territoire, la Collectivité a souhaité en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), Association loi 1901 vouée depuis 1992 à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel départemental, se positionner pour un projet à l'échelle du territoire de ses 25 communes sur la période 2018-2020.

Article 2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Auteur » : personne physique ou morale ayant produit la donnée
- « Acquéreur » : structure qui bénéficie des Données mises à disposition par le Fournisseur
- « Fournisseur » : structure qui met à disposition les Données auprès de l'Acquéreur
- « Données » : désigne l'ensemble des données existantes ou nouvelles (créées postérieurement à la signature de la présente convention), métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations fournies par le Fournisseur à l'Acquéreur dans le cadre de la convention ;
- « Mise à jour » : actualisation des données existantes ; en fonction de la durée de la convention, des mises à jour des données existantes peuvent être mises à la disposition de l'Acquéreur dans les conditions décrites dans la présente Convention.

La Communauté de communes et les partenaires faune-auvergne.org disposent de données d'information géographique naturalistes pouvant être échangées. Ils jouent simultanément le rôle de

Fournisseur et d'Acquéreur tels que décrits ci-dessous. Par conséquent, les droits et devoirs du Fournisseur et de l'Acquéreur définis par la présente Convention leur sont applicables chacun en ce qui les concerne.

Le Fournisseur dispose de Données et fichiers de Données d'information géographique et ci-après désignée comme les Données, dont il est lui-même producteur et qui lui appartiennent et/ou qui proviennent de sources extérieures sur lesquels il dispose des droits suffisants pour conclure la présente convention.

L'Acquéreur est intéressé à utiliser les Données, pour son compte, dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Article 3. Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Données issues de faune-auvergne.org sont mises à disposition de la Communauté de communes, dans le cadre de la réalisation 2020 d'un ABC sur le territoire de ses 25 communes.

Article 4. Objet des données issues de faune-auvergne.org

faune-auvergne.org s'engage à transmettre les données qu'il a en sa possession et qu'il obtiendra dans le cadre de l'objet cité dans l'article 3.

Les couches SIG correspondantes seront transmises « dégradées » à la maille 1km*1km pour que l'export ne serve pas ultérieurement, sans sollicitation d'une analyse plus fine des partenaires de faune-auvergne, in fine à des études d'impact environnemental en cas de projets d'aménagement.

Article 5. Objet des données issues de l'ABC

La Communauté de Communes s'engage à transmettre les données qu'elle a en sa possession et qu'elle obtiendra dans le cadre de l'objet cité dans l'article 3.

Ces données seront reversées dans faune-auvergne.org. Selon la volonté de la Communauté de Communes elles pourront être visibles par tous ou bien seulement via les synthèses.

La Communauté de Communes précisera sous quel nom d'auteur les données peuvent apparaître sous faune-auvergne.org.

L'utilisation des données transmises par les partenaires faune-auvergne.org seront utilisées de la même manière que les autres données de faune-auvergne.org.

Le partenariat d'échange de données sera mis en avant sur le site faune-auvergne.org.

Lorsque les données seront utilisées dans le cadre d'un projet, le partenariat sera également mis en valeur.

Article 6. Non retransmission des données

Les données ne peuvent pas être retransmises à un tiers.

Les données ne peuvent pas être transmises au SINTP, chacun ayant la responsabilité de transmettre les données dont il est producteur.

Article 7. Citation de la LPO AuRA – DT Auvergne, de faune-auvergne.org et partenaires faune-auvergne.org

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître les logos de la LPO AuRA – DT Auvergne, de vision nature et des partenaires faune-auvergne.org concernés dans les documents de communication produits cités en article 3 (rapports, plaquettes...).

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître la LPO AuRA – DT Auvergne, faune-

auvergne.org et les partenaires faune-auvergne.org concernés comme sources sur les cartes produites dans le cadre de l'objet cité en article 3.

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître le pourcentage de données utilisées issues de faune-auvergne.org lorsque que celui dépasse 10% du total des données utilisées.

Article 8. Citation de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire

La LPO AuRA – DT Auvergne, vision nature et les partenaires faune-auvergne.org concernés s'engagent à faire apparaître les logos de la Communauté de Communes et de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire dans les documents de communication produits cité en article 3 (rapports, plaquettes...).

La LPO AuRA – DT Auvergne, faune-auvergne.org et les partenaires faune-auvergne.org concernés s'engagent à faire apparaître la Communauté de Communes et l'Atlas de la Biodiversité Communautaire comme sources sur les cartes produites dans le cadre de l'objet cité en article 3.

La LPO AuRA – DT Auvergne, faune-auvergne.org et les partenaires faune-auvergne.org concernés s'engagent à faire apparaître le pourcentage de données utilisées issues de la Communauté de Communes et de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire lorsque que celui dépasse 10% du total des données utilisées.

Article 9. Informations relatives à l'utilisation des données

Les données transmises n'ont pas forcément été récoltées dans le cadre d'étude ou de protocoles spécifiques, il ne s'agit donc pas des résultats d'un inventaire exhaustif et la transmission de ces données ne peut donc pas remplacer un inventaire de terrain.

La Communauté de communes s'engage à veiller à être très vigilante sur l'interprétation des données issues de faune-auvergne.org et sera vigilante notamment aux données :

- d'absence
- de sous espèces
- d'espèces indéterminées
- d'espèces domestiques
- de groupes d'espèces
- d'espèces férales
- de centroïde commune
- de centre carré

Pour information les données non validées ne sont pas transmises même si elles sont gardées dans la base de données faune-auvergne.org.

Article 10. Inventaires complémentaires

La Communauté de communes a conscience que les données transmises par faune-auvergne.org ne permettent pas de remplir l'objet cité en article 3 et s'engage à réaliser ou à faire réaliser des inventaires complémentaires.

Article 11. Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

Article 12. Périodicité d'échange des données

Les Fournisseurs s'engagent à fournir en une fois un export des données.

Article 13. Propriété des données

➤ 13.1 Propriété intellectuelle

Dans la mesure où les données fournies par le Fournisseur à l'Acquéreur, dans le cadre de la présente Convention, y compris les outils d'analyse, d'interprétation ou de traitement, sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont le Fournisseur pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que le Fournisseur détiendrait sur ces données fournies est conservé.

➤ 13.2 Exklusivität

L'Acquéreur ne dispose d'aucun droit d'exklusivität sur les données du Fournisseur.

Le Fournisseur est donc libre de contractualiser avec d'autres parties, autorités publiques ou tiers, à titre gracieux ou onéreux pour l'exploitation de tout ou partie des données visées dans la présente Convention, à quelque moment que ce soit.

Article 14. Conditions financières

La présente Convention est conclue à titre gracieux.

Article 15. Garanties

➤ 15.1 Garantie de jouissance paisible

Le Fournisseur déclare qu'il dispose sur les données de tous les droits permettant de conclure la convention et que rien, en conséquence, ne s'oppose à la conclusion des présentes.

Le Fournisseur garantit à l'Acquéreur et s'engage à justifier à ce dernier :

- qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur les données ;
- qu'il est bien titulaire, le cas échéant, des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de représentation, de reproduction des données dont il n'est pas propriétaire et, notamment, qu'il est expressément autorisé par le titulaire des droits sur lesdites données à accorder un droit d'exploitation dans les conditions ci-dessus définies à l'Acquéreur sans encourir d'interdiction et le cas échéant de sanction ;
- que les données ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre pré-existante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui ;
- et, de façon générale, que les données ainsi que leur exploitation dans le cadre de la Convention ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données nominatives qui les concernent.

➤ 15.2 Garantie d'actualité et d'exactitude

Le Fournisseur garantit que les données mises à la disposition de l'Acquéreur sont sincères et véritables, conformes aux métadonnées associées aux données, notamment leur exactitude, complétude et mise à jour.

Le Fournisseur est informé du caractère essentiel de cette garantie au regard de la nature des données.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des données par l'Acquéreur.

➤ 15.3 Garantie antivirus

Le Fournisseur s'engage à fournir des données nouvelles ou actualisées exemptes de tout virus, dans les limites de l'état de l'art au jour de la remise des données à l'Acquéreur.

➤ 15.4 Garantie de conformité aux lois, règlements et textes en vigueur

Le Fournisseur s'engage à ce que les *données* soient conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur.

Article 16. Documents contractuels

Les documents contractuels, dénommés ensemble la « Convention », sont formés par la présente Convention, ses avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Article 17. Transfert et subrogation

La présente convention ne peut faire l'objet, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission totale ou partielle, sans l'autorisation expresse et préalable des autres parties à la convention.

Cependant, les partenaires autorisent expressément le transfert sans avenant de la présente convention ainsi que des droits et obligations qui y sont stipulés, en cas de transmission universelle du patrimoine de l'association LPO AuRA – DT Auvergne, par voie de fusion-absorption, au profit d'une association ayant un objet identique ou similaire appartenant au réseau LPO.

Article 18. Résiliation

Chacune des parties de la présente Convention se réserve le droit de mettre fin à la *Convention*, de plein droit, à tout moment, pour un motif légitime, sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'indemnisation de l'autre partie. La *Convention* prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif à l'autre partie.

Article 19. Cessation des relations contractuelles

En cas de cessation des relations contractuelles, l'Acquéreur supprime l'intégralité des données transmises par le Fournisseur sauf accord contraire lors de la cessation.

Article 20. Titres

En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 21. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la *Convention* sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 22. Tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties, de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 23. Loi

La Convention est régie par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 24. Conciliation

En cas de difficultés d'exécution et avant la mise en œuvre des stipulations de l'article 18 « Tribunal », chacune des parties s'engage à désigner les directeurs des services ou responsables concernés qui devront se réunir, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans le mois à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

Dans le cas contraire, il pourra être fait application de l'article 18 « Tribunal ».

Article 25. Notification et signification

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 26. Tribunal

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents.

9. QUESTIONS DIVERSES :

M. Debauvais rappelle la délibération du conseil municipal d'Autry-Issards portant sur le retrait de sa commune de la Communauté de Communes. A ce titre, il a demandé un rendez-vous auprès du Président. N'ayant pas de retour, il souhaite réitérer sa demande publiquement.

M. le Président s'excuse de ne pas avoir répondu à cette demande. Il propose d'inscrire cette question au prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Conseil communautaire

19 décembre 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 19 décembre de l'an deux mille dix-neuf, à Buxières-les-Mines.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 25

Membres votants : 29

Secrétaire de séance : M. Alain DETERNES

Date de convocation : 10 décembre 2019

Acte rendu exécutoire le : 20 décembre 2019

Date de publication : 20 décembre 2019

Étaient présents : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Sylvie GIOLAT, M. Guy RAMBERT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Séverine BESSE commune de Saint-Hilaire, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS commune d'Ygrande.

Absents excusés : Mme Anne LECLERCQ, Mme Joëlle BARLAND, M. Christophe GIRARD, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Jean-Guy CHERION commune de Saint-Menoux, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Pouvoir de vote : Mme Joëlle BARLAND donne pouvoir de vote à Mme Sylvie GIOLAT, Mme Anne LECLERCQ donne pouvoir de vote à M. Guy RAMBERT, M. Jean-Pierre JEUDY donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT, M. Jean-Guy CHERION donne pouvoir de vote Mme Sylvie EDELIN.

☪ ☪ ☪

Ordre du jour :

1. Adoption des comptes rendus des conseils communautaires des 16, 26 septembre et 26 novembre
2. Convention avec le Centre social de Souvigny pour le RAM du Bocage
3. Convention aide à la mobilité dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée avec le Secours Catholique
4. Adhésion 2020 à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
5. Adhésion à l'association locale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
6. Décisions modificatives budgétaires Tourisme
7. Inscription des chemins de randonnée au Plan départemental des espaces sites et itinéraires
8. Atlas de la Biodiversité Communale : convention avec la LPO
9. Questions diverses

☪ ☪ ☪

M. le Maire de Buxières les Mines dit un mot d'accueil aux élus communautaires. Il a plaisir à accueillir cette dernière séance de l'année 2019 sur sa commune. Il souhaite la bienvenue à toute l'équipe de TZCLD.

Mme Olivier, conseillère communautaire de la commune, complète les propos de M. le Maire en présentant les dernières réalisations de la CCBB sur la commune : la Maison de santé est achevée ; le Dr Dimicoli vient d'emménager. A l'étage les salles sont en cours d'aménagement. Il sera accueilli une expo temporaire. Un circuit PEPIT est en cours de réalisation avec le CAUE. Elle souligne que le plus gros des travaux porte sur l'ancienne parqueterie en Maison du patrimoine. Elle fait part de l'avancée des travaux à l'ancienne friche Chemelle.

Avant le déroulé de l'ordre du jour, M. Thomas demande la prise de parole à M. le Président. Il souhaite revenir sur la fin houleuse du dernier conseil communautaire où certains élus ont eu un comportement et des propos irrespectueux. Il souligne le respect dû à chaque élu, quels que soient son appartenance politique, ses croyances, ses choix de société. M. Thomas ne tolère pas les propos injurieux qui ont été tenus. Il évoque la nécessité de l'adoption d'un règlement intérieur, pour le prochain mandat pour conduire des conseils communautaires plus sereins et apaisés, tout en maintenant la liberté d'expression pour chaque élu.

1. APPROBATION DES COMPTE-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Délibération n° 132/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 16 JUILLET, 16 ET 26 SEPTEMBRE ET 26 NOVEMBRE 2019**

Vu les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 16 juillet, 16 et 26 septembre et 26 novembre 2019, Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les dits procès-verbaux sans modification et sans correction.

2. CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE SOUVIGNY POUR LE RAM DU BOCAGE

Suite à la demande de l'association « Les Ch'tites Canailles » de reprendre l'activité RAM, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a réorganisée le Pôle Petite Enfance. De plus, il existe un autre RAM sur le territoire, celui du Centre Social de Souvigny. Pour cela, il convient de passer une convention pour définir l'organisation entre les deux RAM qui n'en feront plus qu'un : le RAM du Bocage.

Délibération n° 133/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DE SOUVIGNY POUR LE RAM DU BOCAGE**

M. le Président rappelle que, suite à la cessation d'activités du relais assistants maternels Les Ch'tites Canailles par l'association Les Ch'tites Canailles et afin d'assurer la pérennité de ce service, la Communauté de Communes décide de fusionner le relais assistants maternels Les Ch'tites Canailles et le relais assistants maternels Trotti'Mômes en un seul relais assistants maternels intitulé le relais assistants maternels Trotti'Mômes à partir du 1er janvier 2020. Le périmètre de ce RAM est constitué des 25 communes du périmètre de la Communauté de Communes, à savoir : Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Châtel De Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Franchesse, Gipcy, Le Montet, Louroux-Bourbonnais, Meillard, Meillers, Noyant d'Allier, Rocles, St Aubin Le Monial, St Hilaire, St Menoux, St Plaisir, St Sornin, Treban, Tronget, Vieure et Ygrande.

Dans le même temps, le Centre Social l'ESCALE décide de continuer l'activité du relais assistants maternels « RAMIROUL » dont le périmètre est constitué des communes de Besson, Bresnay, Chemilly, Marigny et Souvigny.

Six communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adhèrent également au Centre de Social l'ESCALE. Les deux territoires regroupent 30 communes et réunissent 103 assistants maternels, justifiant l'emploi de deux animatrices à 1,2 Equivalent Temps Plein pour la Communauté de Communes et 0,4 Equivalent Temps Plein pour le Centre Social L'Escale de Souvigny.

La complémentarité des deux projets justifie la mise en place d'un partenariat dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

M. le Président présente le contenu de cette convention avec le Centre Social l'ESCALE de Souvigny. La convention est conclue pour une durée identique à la période d'agrément des RAM et sera renouvelée au même rythme que le celui-ci sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant son terme

Après l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec le Centre Social l'ESCALE de Souvigny, comme annexée à la présente, qui définit le rôle des partenaires, les dispositions financières. La convention est conclue pour une durée identique à la période d'agrément des RAM et sera renouvelée au même rythme que le celui-ci sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant son terme,
- autorise M. le Président à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU RAM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU BOCAGE BOURBONNAIS AVEC LE CENTRE SOCIAL L'ESCALE DE SOUVIGNY

Entre les soussignés

**La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais – 1, Place de l'hôtel de ville – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Représentée par son président, M. DUMONT Jean-Marc, autorisé par délibération du 19 décembre 2019**

Et

**Le Centre Social l'ESCALE– 2, route de Besson – 03210 SOUVIGNY
Représenté par son Président M. FAYOLLE Michel**

Préambule

Un relais assistants maternels est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour les assistants maternels, les enfants et les parents. Il a pour vocation d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

Suite à la cessation d'activités du relais assistantes maternelles Les Ch'tites Canailles par l'association Les Ch'tites Canailles et afin d'assurer la pérennité de ce service, la Communauté de Communes décide de fusionner le relais assistants maternels Les Ch'tites Canailles et le relais assistants maternels Trotti'Mômes en un seul relais assistants maternels intitulé le relais assistants maternels Trotti'Mômes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le périmètre de ce RAM est constitué des 25 communes du périmètre de la Communauté de Communes, à savoir : Agonges, Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Châtel De Neuve, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Franchesse, Gipy, Le Montet, Louroux-Bourbonnais, Meillard, Meillers, Noyant d'Allier, Rocles, St Aubin Le Monial, St Hilaire, St Menoux, St Plaisir, St Sornin, Treban, Tronget, Vieure et Ygrande.

Dans le même temps, le Centre Social l'ESCALE décide de continuer l'activité du relais assistants maternels « RAMIROUL » dont le périmètre est constitué des communes de Besson, Bresnay, Chemilly, Marigny et Souvigny.

Six communes de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adhèrent également au Centre de Social l'ESCALE. Les deux territoires regroupent 30 communes et réunissent 103 assistants maternels, justifiant l'emploi de deux animatrices à 1,2 Equivalent Temps Plein pour la Communauté de Communes et 0,4 Equivalent Temps Plein pour le Centre Social L'Escale de Souvigny.

La complémentarité des deux projets justifie la mise en place d'un partenariat dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

Les deux relais assistants maternels « RAMIROUL » et « Trotti'Mômes » réunis au sein d'une gestion unique ont été baptisés « RAM du Bocage » pour faciliter la communication à l'ensemble des publics des 30 communes ainsi desservies par un même service harmonisé.

Il est convenu ce qui suit :

Rôle des partenaires

La Communauté de Communes

- gère son propre RAM. Le personnel chargé de son animation est salarié de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- participe au recrutement des agents placés sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ,
- prend en charge la gestion des ressources humaines,
- dispose du matériel nécessaire pour l'animation des itinérances,
- les locaux mis à disposition pour l'animation du RAM du Bocage, sont propriété des communes. Celles-ci assurent les frais relatifs au fonctionnement des locaux pendant l'accueil du RAM (eau, électricité, etc...).

Le Centre Social L'ESCALE

- gère son propre RAM et en délègue l'animation à la Communauté de communes au sein d'un RAM unifié. Le personnel chargé de son animation est salarié de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,
- participe au recrutement des agents,
- les locaux sont propriété des communes qui sont mis à disposition du Centre Social. Celles-ci assurent les frais relatifs au fonctionnement des locaux pendant l'accueil du RAM (eau, électricité, etc...),
- gère son propre local dédié aux permanences et aux animations.

Dispositions financières

Sous le contrôle de l'instance de coordination :

Personnel

Le Centre Social L'Escale de Souvigny s'engage à rembourser mensuellement à la Communauté de Communes, les crédits correspondant aux frais d'animation de son RAM, salaires et charges sociales. Le temps de travail consacré par l'animation du RAM Ramiroul' est fixé à 40 % d'un temps plein mais peut être majoré ponctuellement pour le développement d'activités. La participation du Centre Social L'Escale de Souvigny aux frais de salaires est proportionnelle au temps de travail consacré par les animatrices aux activités du RAM Ramiroul'.

En cas de cessation d'activité ou de rupture de contrat, le Centre Social L'Escale de Souvigny s'engage à participer aux indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle. Cette participation sera calculée au prorata du temps de travail de l'agent sur chaque territoire.

Matériel d'animation

Le Centre Social L'Escale indemnise la Communauté de Communes pour l'usage du matériel informatique, de communication et socio-éducatif à hauteur de l'amortissement annuel du matériel hors FCTVA au prorata du temps de travail des agents sur chaque territoire (soit au jour de la signature de la présente convention, 25% pour le Centre Social L'Escale de Souvigny et 75% pour la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais).

Le Centre Social L'Escale de Souvigny met à disposition gratuitement le matériel dont elle dispose au moment de la signature de la convention.

Téléphone

Les animatrices sont équipées d'un téléphone portable dont le forfait d'abonnement ajustable sera réparti au prorata du temps de travail de l'agent sur chaque territoire (rapport 75 % et 25 % évoqué ci-avant). La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est titulaire des abonnements.

Véhicule

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est propriétaire des véhicules.

Le Centre Social L'Escale s'engage à indemniser la Communauté de Communes pour l'utilisation des véhicules lors de l'animation de son RAM :

- les frais d'assurance, de carburant et d'entretien, dont une révision annuelle, sont calculés au prorata du temps d'utilisation du véhicule par le RAM du Centre Social L'Escale au prorata du temps de travail de l'agent sur chaque territoire (rapport 75 % et 25 % évoqué ci-avant). L'avance est effectuée par la Communauté de Communes.

Le Centre Social L'Escale versera cette participation annuellement, avant le 15 janvier de l'année n+1.

Le prorata appliqué sur les dépenses pourra évoluer en fonction de l'évolution du temps de travail sur chaque territoire.

Relation entre la Communauté de Communes et le Centre Social

Une instance de coordination RAM est désignée pour se réunir une fois par an ou plus à la demande d'une des deux parties pour coordonner les axes d'animation du RAM et son développement.

Elle est composée de :

- Le Président de la Communauté de Communes ou un élu le représentant
- Le Président du Centre Social
- Les animatrices du RAM
- La Directrice du Centre Social
- La coordinatrice des structures petite enfance et/ou la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes.

La coordinatrice Petite Enfance est l'interlocuteur privilégié des échanges nécessaires au quotidien (communication, utilisation des locaux, événements...) avec le Centre Social l'ESCALE. Elle organise toutes les semaines un temps de coordination avec les animatrices des RAM.

Accès au RAM

Les assistants maternels des deux territoires pourront accéder indifféremment aux permanences des RAM du Centre Social L'Escale et de la Communauté de Communes sous l'autorité des animatrices.

Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée identique à la période d'agrément des RAM et sera renouvelée au même rythme que le celui-ci sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant son terme.

Dispositions particulières

En cours d'exécution, la présente convention pourra être révisée ou modifiée par avenant après accord des deux parties. La partie ayant l'initiative de cette révision devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de rupture de la convention le matériel d'animation sera réparti, en valeur, entre le Centre Social L'Escale et la Communauté de Communes au prorata du temps de fonctionnement de chaque RAM. Si l'amortissement du matériel n'est pas terminé, la Communauté de Communes pourra réclamer la part d'amortissement non couverte.

3. CONVENTION AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE

Délibération n° 134/19 Déposée le 20/12/2019

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION AIDE A LA MOBILITE DANS LE CADRE DU PROJET TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE AVEC LE SECOURS CATHOLIQUE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

M. le Président rappelle le projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) sur lequel travaille notre Communauté de Communes en vue d'une prochaine candidature dans le cadre du prochain appel à projet.

Il indique que le Secours Catholique souhaite élaborer un partenariat avec notre EPCI dans le cadre de cette démarche. En effet, les personnes investies dans le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) dont les ressources ne permettent pas de faire face aux frais de déplacement peuvent bénéficier d'une aide spécifique de la part du Secours Catholique sous forme de "bon de carburant".

Cette mesure est prise afin que les personnes réellement motivées puissent continuer à s'impliquer, et afin de limiter les désistements.

M. le Président précise le contenu de cette convention de partenariat auquel s'associe le Conseil départemental, dans le cadre du suivi de ces personnes par les travailleurs sociaux.

M. le Président donne lecture du projet de convention.

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre le Secours Catholique, le Conseil départemental de l'Allier et la Communauté de Communes, comme annexée à la présente,

- autorise M. le Président à signer cette convention.

Convention Partenariale

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

D'une part

* La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, ayant son siège social à Bourbon L'Archambault, 1 place de l'Hôtel de ville, 03160 Bourbon L'Archambault et représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMONT dûment habilité à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du,

* Le Conseil Départemental de l'Allier service Territoire des Solidarités Départementales Moulins Nord Allier, ayant son siège social à Yzeure, au Château de Bellevue, rue Aristide Briand, 03400 Yzeure et représentée par

ET

* Secours Catholique Caritas France, ayant son siège social à Paris, 106, rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07, immatriculé sous le numéro SIRET 77566669600015, et représenté par Héliène HAENEN, présidente du Secours Catholique de l'Allier.

D'autre part

"La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais", "Territoire des Solidarités Départementales Moulins Nord Allier" et " Secours Catholique Caritas France", communément dénommée "les Parties".

I. Principe :

Les personnes investies dans le projet Territoire Zéro Chômeurs Longue Durée (TZCLD) dont les ressources ne permettent pas de faire face aux frais de déplacement peuvent bénéficier d'une aide spécifique de la part du Secours Catholique.

Cette mesure est prise afin que les personnes réellement motivées puissent continuer à s'impliquer, et afin de limiter les désistements.

Les personnes sont reçues par les Travailleurs sociaux (TS) qui les orientent, si nécessaire, vers le Secours Catholique via leur fiche de prescription Secours Catholique.

Dans un second temps, les personnes se présenteront auprès du Secours Catholique de Bourbon l'Archambault, aux jours de permanence (lundis et jeudis de 14h à 17h - 15 rue de la Burge) afin de recevoir l'aide sous forme de "bon de carburant". L'équipe recevra de manière individuelle chaque personne lors d'un entretien.

Les bons de carburant permettent de prendre de l'essence à la station Carrefour Market de Bourbon l'Archambault.

II. Contexte

Actuellement il y a 27 personnes actives dans le projet TZCLD. En accord avec les travailleurs sociaux et la chargée de projet du TZCLD, il apparaît que 17 personnes ont des difficultés à subvenir aux frais de mobilité liés au projet.

III. Conditions

Pour l'année 2019, seuls les frais pour la période de juillet à décembre 2019 seront remboursés.

Le remboursement se fait en fonction des coûts réels, calculés selon le site Internet Mappy.

La chargée du projet TZCLD a mis en place un tableur excel, comme l'exemple qui se trouve en annexe, afin que chacun puisse justifier de ses trajets.

Afin de favoriser le covoiturage, les covoitureurs seront défrayés en fonction de leur trajet réels, et bénéficieront d'un bonus de 0.50 cts par personne supplémentaire dans la voiture pour chaque trajet aller et trajet retour.

Le Secours Catholique a décidé de dédier, pour l'année 2019, une enveloppe de 1000 € dans le cadre de l'aide à la mobilité de la démarche TZCLD.

Le tableur excel formalisé et mis à jour par la chargée de projet et envoyé aux travailleurs sociaux servira de justificatif pour les demandes d'aide déposées auprès du Secours Catholique.

Si les frais dépassent le montant des 50 € prévus par les bons du Secours Catholique, la personne pourra percevoir plusieurs bons carburant.

IV. Remarques

L'équipe du Secours Catholique de Bourbon prend en charge financièrement toutes les demandes d'aide à la mobilité liées au projet TZCLD.

Les personnes résidant sur le périmètre d'intervention de l'antenne du Secours Catholique de Souvigny et résidant sur le périmètre de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais se rendront à Bourbon l'Archambault afin de bénéficier de l'aide.

Cette convention est valable pour l'année 2019.

Un bilan de ce fonctionnement et de cette convention sera fait en février 2020 afin de définir le dispositif d'aide à la mobilité pour l'année 2020.

4. ADHESION 2020 A L'ASSOCIATION NATIONALE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Délibération n° 135/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **ADHESION 2020 ASSOCIATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE**

M. le Président rappelle la démarche de la Communauté de Communes portant sur l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée, et son adhésion à l'Association Territoires zéro chômeur de longue durée pour l'année 2019.

M. le Président propose de renouveler la candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et son adhésion à cette Association pour l'année 2020 pour une cotisation de 500,00 € (cinq cent euros).

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de maintenir le projet de candidature de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- d'adhérer à l'association Territoire zéro chômeur de longue durée pour l'année 2020,
- d'approuver le montant de la cotisation fixée à 500,00 € (cinq cent euros), dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme Lacarin demande comment se situe le territoire et sa position au niveau national par rapport à la prochaine candidature.

M. le Président indique que l'on sait que 200 territoires souhaitent porter sa candidature lors de la promulgation de la 2ème loi. Seuls 50 territoires seront retenus. Des territoires n'ont pas mis les moyens humains pour porter leur candidature. D'autres sont accompagnés par des Métropoles. Le Président espère qu'il y aura une bonne répartition sur le territoire. Notre projet reçoit un bon écho des personnes qui connaissent le projet sur la façon dont il est porté. On a la chance d'avoir su mobiliser tous les gens qui doivent être concernés par ce projet : les collectivités, les partenaires, les PPDE et les bénévoles qui s'impliquent.

5. ADHESION A L'ASSOCIATION LOCALE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

M. le Président rappelle les propos tenus lors de la réunion précédant cette séance de conseil et tous les témoignages des acteurs, partenaires et personnes privées d'emploi. Il souligne qu'une association locale souhaite se créer.

Mme Catalina Duqué Gomez explique l'intérêt de la création de cette association locale. L'association concrétise toutes les actions qui ont été menées jusqu'ici. Elle va permettre de fédérer tous les acteurs et bénéficier de moyens pour tester des actions, à titre bénévole. La constitution de l'Entreprise à But d'Emploi sera la 2ème étape dans la démarche de la candidature qui sera portée par le territoire.

L'assemblée générale constitutive se réunira le 16 janvier prochain à 19h (le lieu n'est pas défini ce jour).

M. le Président indique qu'il convient de désigner 6 représentants de la Communauté de Communes.

Délibération n° 136/19 Déposée le 20/12/2019

Objet : **ADHESION A L'ASSOCIATION LOCALE TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE**

M. le Président rappelle que la communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaitant participer à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a décidé d'adhérer à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Elle porte ainsi un « projet émergent » qui mobilise tous les acteurs locaux et partenaires institutionnels dans la perspective de la création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

En avril 2019, le collectif ainsi créé a décidé de mettre en place des groupes de travail territoriaux afin de favoriser la mobilisation des acteurs locaux et d'ouvrir la discussion sur la localisation des unités d'activité de l'EBE. Ces groupes ont notamment pour objectif de mobiliser autour du projet les élus municipaux, les habitants, les acteurs économiques et associatifs et d'identifier les personnes privées durablement d'emplois (PPDE).

Afin de pérenniser cette mobilisation collective jusqu'à la candidature effective à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, de structurer son organisation et au-delà en œuvrant au développement de la vie socio-économique du territoire, l'ensemble des parties prenantes a décidé de constituer une association.

L'association ainsi constituée s'inspire notamment des principes de l'expérimentation :

- Tout le monde a des compétences, personne n'est inemployable.
- Faire de l'emploi un droit sur la base du volontariat des Personnes Privées Durablement d'Emploi et de l'ensemble des acteurs locaux.
- Répondre aux besoins locaux à l'échelle communautaire pour traiter les problématiques socio-économiques.
- Construire un consensus entre les acteurs locaux autour de la lutte contre le chômage de longue durée sur le territoire.

L'objet de cette association est de participer au développement socio-économique sur le territoire formé par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, notamment dans le cadre de la préparation de la candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et toute autre initiative semblable.

Cette association a pour but de :

- Participer à l'animation du projet TZCLD à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais par diverses initiatives.
- Préparer la candidature du territoire formé par la communauté de communes du Bocage Bourbonnais à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée en assurant la coopération entre toutes les parties prenantes : personnes privées d'emploi, citoyens, bénévoles, habitants du territoire, élus locaux, service public de l'emploi, entrepreneurs locaux, organismes privés et publics agissant dans le domaine de l'insertion et de l'accompagnement des personnes privées d'emploi;
- Accompagner les personnes privées durablement d'emploi en mettant en œuvre toute action susceptible de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, notamment par le déploiement, à titre expérimental, d'activités économiques permettant de favoriser leur embauche et par la mise en place de formations et d'autres mesures d'accompagnement, ... ;
- Identifier précisément les activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire pouvant être créées localement et susceptibles de générer de l'emploi et qui pourront ensuite être développées par une entreprise à but d'emploi ou par une autre structure de l'économie sociale et solidaire et/ou de l'économie circulaire locales.
- Assurer, le cas échéant, la représentation des citoyens, notamment des personnes privées d'emploi, au sein de la ou des entreprises à but d'emploi et du comité local pour l'emploi à constituer ou tout autre instance ou collectif liés à l'objet de l'association.

L'association se compose de trois (3) catégories de membres :

- les membres actifs ;
- les membres collectivités locales ;
- les membres partenaires et associés.

Sont membres collectivités locales :

- la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, membre de droit, représentée par 6 élus désignés par l'organe délibérant de ladite collectivité en son sein ;
- les communes du territoire communautaire qui le souhaitent, qui sont représentées au sein de l'association par un élu désigné par l'organe délibérant de ladite collectivité en son sein.

M. le Président explique que cette association sera constituée lors de l'assemblée générale constitutive qui se réunira le...

M. le Président donne lecture du projet de statuts de l'association.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adhérer sur le principe à l'association locale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
- de désigner comme élus représentants la Communauté de Communes au sein de l'association : M. Jean-Marc Dumont, M. Pierre Thomas, Mme Marie-Françoise Lacarin, M. François Enoux, M. Gérard Vernis, Mme Françoise Guillemot.
- de s'acquitter de la cotisation annuelle qui sera fixée par l'Assemblée générale pour l'année 2020 et dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

M. Thomas indique que l'on n'a pas le droit de désinformer les personnes et les élus. Les fausses vérités nuisent au développement du territoire et aux personnes privées d'emploi qui pourraient bénéficier de ce dispositif de TZCLD.

6. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération n° 137/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

Budget Principal :

Dépenses d'investissement

Compte n°2182 : Matériel de transport - programme 20020 : + 60 000 €

Compte n°21318 : Autres bâtiments publics - programme 20008 : - 22 328 €

Recettes d'investissement

Compte n°1318 : subventions d'investissement autres - programme 20020 : + 13 044 € (CACF)

Compte n°1318 : subventions d'investissement autres - programme 20020 : + 14 128 € (CAF)

Compte n°1313 : subventions d'investissement département - programme 20020 : + 10 500 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte n° 022 : dépenses imprévues : - 101,70 €

Compte n° 6574 Subvention de fonctionnement aux autres organismes : + 1,70 € (ligue enseignement)

Compte n° 6574 Subvention de fonctionnement aux autres organismes : + 100 € (adta)

7. INSCRIPTION DES CHEMINS DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES

M. Guy Dauchat explique que cette demande d'inscription de chemins de randonnée de notre territoire au Plan départemental des espaces sites et itinéraires émane de Claude Savignat, de l'association Vin Scène en Bourbonnais, et des services du Conseil Départemental. Ils nous suggèrent de faire 12 parcours de trail et parcours de VTT sur notre territoire et de solliciter leur inscription. Cela permettra la tenue de différentes épreuves de trail et de VTT.

Il est souligné que ces parcours seront permanents, ce qui est rare dans le Département. Cette demande de classement permettra, le cas échéant, de solliciter des subventions auprès du Département en cas de dépenses de balisage.

Cette inscription ne remet pas en cause d'éventuelles inscriptions pour d'autres chemins de notre territoire.

Délibération n° 138/19
Déposée le 20/12/2019

Objet : **INSCRIPTION DES CHEMINS DE RANDONNEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINERAIRES**

M. le Président rappelle l'ensemble des chemins de randonnées sur notre territoire.

M. le Président précise que les chemins non revêtus (principalement chemin ruraux, chemins d'exploitation, voies communales non revêtues) sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) sur demande des communes qui en sont gestionnaires puisque ces chemins font partie du domaine public ou privé des communes.

Cependant, les itinéraires empruntant ces chemins sont inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sur demande du gestionnaire des itinéraires (ici la communauté de communes) qui en a la gestion (entretien, balisage, signalétique, promotion).

Une partie du réseau de randonnée pédestre est inscrit au PDESI. M. le Président souhaite définir les circuits de Trail et en demander leur inscription au PDESI.

M. le Président présente le détail des circuits en question, à savoir 12 parcours TRAIL et 5 parcours VTT (les descriptifs détaillés et les cartographies des parcours sont annexés à la présente).

M. le Président rappelle que :

- l'ESI est ouvert au public gratuitement,
- l'ESI ne présente pas de danger pouvant menacer l'intégrité de l'utilisateur dans le cadre d'une pratique traditionnelle,
- l'ESI ne fait pas l'objet de conflits d'usage avérés,
- les ESI inscrits et les projets de développement envisagés devront être compatibles avec les divers documents d'urbanisme et plans de gestion existants (ENS, Natura 2000, SCOT, ...),
- le conventionnement est obligatoire pour le passage en propriété privée quelle que soit la nature juridique du propriétaire,
- l'inscription au PDESI (et au PDIPR dans le cas de chemin rural) des voies d'accès à l'ESI est obligatoire afin d'en garantir l'accès,
- la pratique ne met pas en péril l'espace naturel et le milieu,
- la pratique peut nécessiter une autorisation spécifique pour des raisons réglementaires ou sécuritaires (permis, licence,...).

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, pour l'ensemble des espaces, sites et itinéraires pour lesquels la Communauté de Communes est compétente et en assure la gestion, à l'unanimité :

- Sollicite l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de l'Allier,
- S'engage à respecter les critères d'inscription au PDESI fixés par le Conseil Départemental et à mettre en œuvre les travaux et conventions nécessaires
- S'engage à informer et solliciter l'avis du Département pour tout projet ayant un impact sur les espaces, sites ou itinéraires inscrits au PDESI,
- Fera apparaître la participation financière et technique du Conseil Départemental sur l'ensemble des supports,
- Autorise M. le Président à réaliser toutes les démarches administratives découlant de cette inscription.

M. Debauvais demande où en est le balisage des chemins de randonnée. Il est expliqué que sur la partie sud du territoire, le balisage a été effectué et actuellement, on en est à la réalisation des panneaux de départ. A ce sujet, certaines communes ont été relancées pour transmettre l'ensemble des éléments (pictogrammes, validations des textes, ...) dans les plus brefs délais.

8. ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE : CONVENTION AVEC LA LPO

Mme Sylvie Edelin annonce l'arrivée d'un nouvel emploi civique, Loup Boudet, qui travaille sur cet ABC. Elle présente le projet de convention à intervenir avec les partenaires de la LPO Auvergne en vue d'échanger des données entre partenaires.

M. Debeauvais demande s'il est possible d'avoir un bilan de l'activité de cet ABC. Mme Edelin indique qu'il y aura un comité de pilotage en début d'année prochaine.

Délibération n° 139/19 Déposée le 20/12/2019

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX
DE DONNEES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE NATURALISTE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS, LA LPO AURA – DT
AUVERGNE -RHONE-ALPES ET LES PARTENAIRES DE FAUNE-AUVERGNE.ORG**

M. le Président rappelle l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) par la Communauté de Communes sur son territoire.

La parution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 15 septembre 2017, porté par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en faveur de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), correspondant à un des objectifs du projet de territoire, la Communauté de Communes a souhaité en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), Association loi 1901 vouée depuis 1992 à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel départemental, se positionner pour un projet à l'échelle du territoire de ses 25 communes sur la période 2018-2020.

La Communauté de Communes et les partenaires faune-auvergne.org disposent de données d'informations géographiques naturalistes pouvant être échangées.

M. le Président indique qu'il convient d'adopter une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les données issues de faune-auvergne.org sont mises à disposition de la Communauté de communes, dans le cadre de la réalisation d'un ABC sur le territoire de ses 25 communes.

M. le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de données d'informations géographiques naturalistes entre la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, la LPO AuRA – DT Auvergne - Rhône-Alpes et les partenaires de faune-auvergne.org.

Après exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux de données d'informations géographiques naturalistes entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, la LPO AuRA – DT Auvergne -Rhône-Alpes et les partenaires de faune-auvergne.org, comme annexée à la présente,
- autorise M. le Président à signer cette convention.

Convention de mise à disposition à titre gracieux de données d'information géographique naturaliste entre la Communauté de communes du Bocage bourbonnais, la LPO AuRA – DT Auvergne -Rhône-Alpes et les partenaires de faune-auvergne.org

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes du Bocage bourbonnais, située 1 Place de l'Hôtel de ville, 03160 Bourbon-l'Archambault, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DUMONT, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil communautaire du _____,

ci-après désignée « **la Communauté de communes** »

d'une part

et :

La LPO AuRA – DT Auvergne -Rhône-Alpes Délégation territoriale Auvergne, représentée par sa président délégué, Monsieur Christian Bouchardy, établissement étant situé au 2 bis rue du Clos Perret, 63100 Clermont-Ferrand,

ci-après dénommée « **LPO AuRA – DT Auvergne** »

Le Groupe d'Etude des Papillons d'Auvergne, représenté par son président, Monsieur Didier Perrocheau, le siège étant au 16 bis Chemin de Clary, 43000 Espaly-Saint-Marcel,

ci-après dénommé « **GEPA** »

Le Groupe Mammalogique d'Auvergne, représenté par son président, Monsieur Matthieu BERNARD, le siège étant au Le Chauffour - 3 rue de Brenat 63500 ORBEIL,

ci-après dénommé « **GMA** »

Le Groupe Odonat'Auvergne, représenté par son président, Monsieur Nicolas LOLIVE, le siège étant au 35 Avenue de la République, 15000 AURILLAC,

ci-après dénommé « **GOA** »

L'Observatoire des Amphibiens d'Auvergne, représenté par le président du CPIE de Haute Auvergne, Pierre Zuber, le siège étant au Maison des Volcans, Château St-Etienne, 15000 Aurillac

ci-après dénommé « **OAA** »

L'Observatoire des Reptiles d'Auvergne, représenté par son président, Monsieur Samuel GANIER, le siège étant Le Chauffour - 3 rue de Brenat 63500 ORBEIL

ci-après dénommé « **ORA** »

conjointement dénommés « **les partenaires faune-auvergne.org** »

d'autre part

Article 1. Préambule

La LPO AuRA – DT Auvergne a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

En 2009, la LPO AuRA – DT Auvergne a mis en place le portail de saisie et de restitution de données naturalistes : faune-auvergne.org. Les données peuvent être utilisées par la LPO AuRA – DT Auvergne dans le cadre d'actions permettant de réaliser son objet.

Dès 2011, la LPO AuRA – DT Auvergne a ouvert ce portail à d'autres associations naturalistes du territoire auvergnat, permettant à ces partenaires d'utiliser les données dans leur activité, allant dans le sens de réalisation de l'objet de la LPO AuRA – DT Auvergne. Ces associations se sont engagées à participer à la vérification des données correspondant à leur champ d'action.

A l'heure actuelle, il y a 5 partenaires, à savoir, le GEPA, le GMA, le GOA, l'OAA et l'ORA.

Au 16 décembre 2019, la base de données FA comptabilise 4 718 561 données avec 6 130 contributeurs plus ou moins réguliers. La vérification des données est assurée par 45 vérificateurs bénévoles, l'estimation annuelle du temps de vérification est de plus de 900 h, le temps d'animation du portail est estimé à environ 650h bénévoles ou pris en charge par la LPO AuRA – DT Auvergne, soit environ un équivalent ETP. Environ 9% des données récoltées ont été produites par les salariés de la LPO AuRA – DT Auvergne pendant leur temps de travail.

Le volume de données transmises dans le cadre de cette convention est estimé à 84 000 données, ce qui correspond à plus de 4 000 heures de terrain réalisées bénévolement.

Vous pouvez soutenir financièrement la LPO AuRA – DT Auvergne pour l'animation du site et les partenaires faune-auvergne.org pour le temps de vérification et ainsi contribuer à l'augmentation et l'amélioration des données recueillies sur le portail de restitution.

Situé au nord des Combrailles, le Bocage bourbonnais est entouré d'est en ouest par le Val de Cher et le Val d'Allier. Création humaine, il constitue une zone où le mode d'exploitation des sols centré autour de l'élevage reste le principal gestionnaire du paysage. La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé au 1er janvier 2017 et issu de la fusion des Communautés de Communes Bocage Sud et en Bocage Bourbonnais. Le premier semestre 2017 a été consacré à la formalisation d'un nouveau projet de territoire, débouchant au 30 juin 2017 sur la signature d'un contrat de ruralité. La parution de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 15 septembre 2017, porté par l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) en faveur de la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), correspondant à un des objectifs du projet de territoire, la Collectivité a souhaité en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), Association loi 1901 vouée depuis 1992 à la connaissance, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel départemental, se positionner pour un projet à l'échelle du territoire de ses 25 communes sur la période 2018-2020.

Article 2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Auteur » : personne physique ou morale ayant produit la donnée
- « Acquéreur » : structure qui bénéficie des Données mises à disposition par le Fournisseur
- « Fournisseur » : structure qui met à disposition les Données auprès de l'Acquéreur
- « Données » : désigne l'ensemble des données existantes ou nouvelles (créées postérieurement à la signature de la présente convention), métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations fournies par le Fournisseur à l'Acquéreur dans le cadre de la convention ;
- « Mise à jour » : actualisation des données existantes ; en fonction de la durée de la convention, des mises à jour des données existantes peuvent être mises à la disposition de l'Acquéreur dans les conditions décrites dans la présente Convention.

La Communauté de communes et les partenaires faune-auvergne.org disposent de données d'information géographique naturalistes pouvant être échangées. Ils jouent simultanément le rôle de

Fournisseur et d'Acquéreur tels que décrits ci-dessous. Par conséquent, les droits et devoirs du Fournisseur et de l'Acquéreur définis par la présente Convention leur sont applicables chacun en ce qui les concerne.

Le Fournisseur dispose de Données et fichiers de Données d'information géographique et ci-après désignée comme les Données, dont il est lui-même producteur et qui lui appartiennent et/ou qui proviennent de sources extérieures sur lesquels il dispose des droits suffisants pour conclure la présente convention.

L'Acquéreur est intéressé à utiliser les Données, pour son compte, dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Article 3. Objet de la convention

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Données issues de faune-auvergne.org sont mises à disposition de la Communauté de communes, dans le cadre de la réalisation 2020 d'un ABC sur le territoire de ses 25 communes.

Article 4. Objet des données issues de faune-auvergne.org

faune-auvergne.org s'engage à transmettre les données qu'il a en sa possession et qu'il obtiendra dans le cadre de l'objet cité dans l'article 3.

Les couches SIG correspondantes seront transmises « dégradées » à la maille 1km*1km pour que l'export ne serve pas ultérieurement, sans sollicitation d'une analyse plus fine des partenaires de faune-auvergne, in fine à des études d'impact environnemental en cas de projets d'aménagement.

Article 5. Objet des données issues de l'ABC

La Communauté de Communes s'engage à transmettre les données qu'elle a en sa possession et qu'elle obtiendra dans le cadre de l'objet cité dans l'article 3.

Ces données seront reversées dans faune-auvergne.org. Selon la volonté de la Communauté de Communes elles pourront être visibles par tous ou bien seulement via les synthèses.

La Communauté de Communes précisera sous quel nom d'auteur les données peuvent apparaître sous faune-auvergne.org.

L'utilisation des données transmises par les partenaires faune-auvergne.org seront utilisées de la même manière que les autres données de faune-auvergne.org.

Le partenariat d'échange de données sera mis en avant sur le site faune-auvergne.org.

Lorsque les données seront utilisées dans le cadre d'un projet, le partenariat sera également mis en valeur.

Article 6. Non retransmission des données

Les données ne peuvent pas être retransmises à un tiers.

Les données ne peuvent pas être transmises au SINTP, chacun ayant la responsabilité de transmettre les données dont il est producteur.

Article 7. Citation de la LPO AuRA – DT Auvergne, de faune-auvergne.org et partenaires faune-auvergne.org

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître les logos de la LPO AuRA – DT Auvergne, de vision nature et des partenaires faune-auvergne.org concernés dans les documents de communication produits cités en article 3 (rapports, plaquettes...).

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître la LPO AuRA – DT Auvergne, faune-

auvergne.org et les partenaires faune-auvergne.org concernés comme sources sur les cartes produites dans le cadre de l'objet cité en article 3.

La Communauté de communes s'engage à faire apparaître le pourcentage de données utilisées issues de faune-auvergne.org lorsque que celui dépasse 10% du total des données utilisées.

Article 8. Citation de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire

La LPO AuRA – DT Auvergne, vision nature et les partenaires faune-auvergne.org concernés s'engagent à faire apparaître les logos de la Communauté de Communes et de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire dans les documents de communication produits cité en article 3 (rapports, plaquettes...).

La LPO AuRA – DT Auvergne, faune-auvergne.org et les partenaires faune-auvergne.org concernés s'engagent à faire apparaître la Communauté de Communes et l'Atlas de la Biodiversité Communautaire comme sources sur les cartes produites dans le cadre de l'objet cité en article 3.

La LPO AuRA – DT Auvergne, faune-auvergne.org et les partenaires faune-auvergne.org concernés s'engagent à faire apparaître le pourcentage de données utilisées issues de la Communauté de Communes et de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire lorsque que celui dépasse 10% du total des données utilisées.

Article 9. Informations relatives à l'utilisation des données

Les données transmises n'ont pas forcément été récoltées dans le cadre d'étude ou de protocoles spécifiques, il ne s'agit donc pas des résultats d'un inventaire exhaustif et la transmission de ces données ne peut donc pas remplacer un inventaire de terrain.

La Communauté de communes s'engage à veiller à être très vigilante sur l'interprétation des données issues de faune-auvergne.org et sera vigilante notamment aux données :

- d'absence
- de sous espèces
- d'espèces indéterminées
- d'espèces domestiques
- de groupes d'espèces
- d'espèces férales
- de centroïde commune
- de centre carré

Pour information les données non validées ne sont pas transmises même si elles sont gardées dans la base de données faune-auvergne.org.

Article 10. Inventaires complémentaires

La Communauté de communes a conscience que les données transmises par faune-auvergne.org ne permettent pas de remplir l'objet cité en article 3 et s'engage à réaliser ou à faire réaliser des inventaires complémentaires.

Article 11. Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

Article 12. Périodicité d'échange des données

Les Fournisseurs s'engagent à fournir en une fois un export des données.

Article 13. Propriété des données

➤ 13.1 Propriété intellectuelle

Dans la mesure où les données fournies par le Fournisseur à l'Acquéreur, dans le cadre de la présente Convention, y compris les outils d'analyse, d'interprétation ou de traitement, sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont le Fournisseur pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que le Fournisseur détiendrait sur ces données fournies est conservé.

➤ 13.2 Exklusivität

L'Acquéreur ne dispose d'aucun droit d'exklusivität sur les données du Fournisseur.

Le Fournisseur est donc libre de contractualiser avec d'autres parties, autorités publiques ou tiers, à titre gracieux ou onéreux pour l'exploitation de tout ou partie des données visées dans la présente Convention, à quelque moment que ce soit.

Article 14. Conditions financières

La présente Convention est conclue à titre gracieux.

Article 15. Garanties

➤ 15.1 Garantie de jouissance paisible

Le Fournisseur déclare qu'il dispose sur les données de tous les droits permettant de conclure la convention et que rien, en conséquence, ne s'oppose à la conclusion des présentes.

Le Fournisseur garantit à l'Acquéreur et s'engage à justifier à ce dernier :

- qu'il n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur les données ;
- qu'il est bien titulaire, le cas échéant, des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de représentation, de reproduction des données dont il n'est pas propriétaire et, notamment, qu'il est expressément autorisé par le titulaire des droits sur lesdites données à accorder un droit d'exploitation dans les conditions ci-dessus définies à l'Acquéreur sans encourir d'interdiction et le cas échéant de sanction ;
- que les données ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre pré-existante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui ;
- et, de façon générale, que les données ainsi que leur exploitation dans le cadre de la Convention ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment au regard de leurs droits de propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données nominatives qui les concernent.

➤ 15.2 Garantie d'actualité et d'exactitude

Le Fournisseur garantit que les données mises à la disposition de l'Acquéreur sont sincères et véritables, conformes aux métadonnées associées aux données, notamment leur exactitude, complétude et mise à jour.

Le Fournisseur est informé du caractère essentiel de cette garantie au regard de la nature des données.

Le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des données par l'Acquéreur.

➤ 15.3 Garantie antivirus

Le Fournisseur s'engage à fournir des données nouvelles ou actualisées exemptes de tout virus, dans les limites de l'état de l'art au jour de la remise des données à l'Acquéreur.

➤ 15.4 Garantie de conformité aux lois, règlements et textes en vigueur

Le Fournisseur s'engage à ce que les *données* soient conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur.

Article 16. Documents contractuels

Les documents contractuels, dénommés ensemble la « Convention », sont formés par la présente Convention, ses avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Article 17. Transfert et subrogation

La présente convention ne peut faire l'objet, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission totale ou partielle, sans l'autorisation expresse et préalable des autres parties à la convention.

Cependant, les partenaires autorisent expressément le transfert sans avenant de la présente convention ainsi que des droits et obligations qui y sont stipulés, en cas de transmission universelle du patrimoine de l'association LPO AuRA – DT Auvergne, par voie de fusion-absorption, au profit d'une association ayant un objet identique ou similaire appartenant au réseau LPO.

Article 18. Résiliation

Chacune des parties de la présente Convention se réserve le droit de mettre fin à la *Convention*, de plein droit, à tout moment, pour un motif légitime, sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'indemnisation de l'autre partie. La *Convention* prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif à l'autre partie.

Article 19. Cessation des relations contractuelles

En cas de cessation des relations contractuelles, l'Acquéreur supprime l'intégralité des données transmises par le Fournisseur sauf accord contraire lors de la cessation.

Article 20. Titres

En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 21. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la *Convention* sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 22. Tolérance

Les parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des parties, de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 23. Loi

La Convention est régie par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Article 24. Conciliation

En cas de difficultés d'exécution et avant la mise en œuvre des stipulations de l'article 18 « Tribunal », chacune des parties s'engage à désigner les directeurs des services ou responsables concernés qui devront se réunir, à l'initiative de la partie la plus diligente, dans le mois à compter de la réception de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

Dans le cas contraire, il pourra être fait application de l'article 18 « Tribunal ».

Article 25. Notification et signification

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 26. Tribunal

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents.

9. QUESTIONS DIVERSES :

M. Debauvais rappelle la délibération du conseil municipal d'Autry-Issards portant sur le retrait de sa commune de la Communauté de Communes. A ce titre, il a demandé un rendez-vous auprès du Président. N'ayant pas de retour, il souhaite réitérer sa demande publiquement.

M. le Président s'excuse de ne pas avoir répondu à cette demande. Il propose d'inscrire cette question au prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.